

## Perte ou détérioration

L'utilisateur doit prendre soin des livres et signaler tout ouvrage abîmé. Il ne doit jamais les réparer laissant ce soin au personnel de la médiathèque qui dispose du matériel nécessaire. Le lecteur ne doit pas corner les pages mais utiliser des marque-pages. Les ouvrages ne doivent pas être annotés, soulignés ou surlignés. Tout ouvrage perdu ou détérioré doit être remplacé par l'emprunteur qui se conformera aux indications fournies par le responsable de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, l'emprunteur devra acquitter un montant forfaitaire de :

- 40 € si le DVD a été acheté à un prix inférieur ou égal à 40 €
- 70 € si le DVD a été acheté à un prix supérieur à 40 €

En cas de perte ou de détérioration de la carte lecteur attribuée à l'inscription et si cette perte ou détérioration intervient plus d'une fois dans la période de validité, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme de 1 €.

## Informations complémentaires

Le fonds de la médiathèque de Pradines est composé d'ouvrages lui appartenant (fonds propre) et d'un dépôt de la B.D.P. (Bibliothèque Départementale de Prêt, service de lecture publique du Conseil général du Lot). Le dépôt B.D.P. est renouvelé 2 fois par an. A l'approche de ce renouvellement, il est demandé à l'emprunteur de rapporter les ouvrages concernés. Des livres peuvent être demandés par le lecteur à la B.D.P. par l'intermédiaire des personnes s'occupant du prêt. Le personnel est à la disposition du public pour tous renseignements, réservations et recherches documentaires.

Le catalogue de la B.D.P. (et des bibliothèques du Lot) est consultable en ligne sur le site : [www.lot.fr](http://www.lot.fr) dans la rubrique : accès thématiques/bibliothèques)

Les informations et le catalogue du réseau de lecture publique du Grand Cahors sont consultables sur le site : <http://91.206.198.31/>

La vie de la médiathèque, changement d'horaires, animations etc. est accessible sur le site : [www.pradines.fr](http://www.pradines.fr) dans la rubrique : culture/médiathèque/bibliothèque.



## Heure du conte

Tous les premiers mercredis du mois, à 16h, des histoires sont contées par des intervenants de la bibliothèque. Ces contes sont suivis d'un goûter offert par les Amis de la Bibliothèque de Pradines. Fondée en 1994, l'association des Amis de la Bibliothèque de Pradines contribue activement au développement de la lecture et à la promotion du livre par le biais d'actions culturelles et le financement des animations. (Plus d'informations à la médiathèque)



Ne pas jeter sur la voie publique

Édition mai 2011

# MÉDIATHÈQUE

## Bibliothèque



05 65 53 26 23

[bibliotheque@pradines.fr](mailto:bibliotheque@pradines.fr)

## Horaires d'ouverture

Lundi	14h - 18h30
Mardi	14h - 18h30
Mercredi	10h - 12h / 14h - 18h
Jeudi	13h - 18h
Vendredi	14h - 18h
Samedi	10h - 12h

## Espace multimédia

réseau CYBER BASE  
Midi-Pyrénées

05 65 53 26 22

[espacemultimedia@pradines.fr](mailto:espacemultimedia@pradines.fr)

GRAND  
CAHORS

# DE PRADINES

Allée François Mitterrand - 46090 Pradines

Pradines  
une ville à la campagne

Le service de la lecture publique de la Communauté de communes du Grand Cahors gère et coordonne le fonctionnement en réseau de la Médiathèque du Grand Cahors, la Bibliothèque Patrimoniale et de Recherche, la Médiathèque de Pradines et les bibliothèques d'Arcambal, d'Espère, de Lamagdelaine, de Mercuès, du Montat, et de Trespoux-Rassiels.  
Le réseau a pour missions de promouvoir le livre et la lecture et de permettre l'accès au savoir, à la culture, à la formation permanente, à l'éducation et aux loisirs.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

## Accès au réseau de lecture publique

L'accès aux médiathèques, bibliothèques et points lecture du réseau et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

La carte délivrée lors de l'inscription ouvre l'accès à l'ensemble des services offerts par les médiathèques, bibliothèques et points lecture du réseau et permet l'emprunt des documents. Cette carte donne également accès aux Cyber-bases de Cahors et de Catus.

**L'accès à la Cyber-base de Pradines est soumis à une inscription et une adhésion annuelle indépendante du réseau du Grand Cahors.** Règlement et informations disponibles à la médiathèque de Pradines.

## Modalités d'inscription

La carte du lecteur est valable un an, à compter de la date d'inscription, dans l'ensemble du réseau. Elle est délivrée sur présentation :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour...)
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance, facture EDF ou téléphone...)
- d'un document justifiant la demande de tarif réduit (carte d'étudiant, documents Pôle Emploi, RSA...),
- d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal pour les moins de 18 ans

La carte de lecteur est personnelle et nominative. Le lecteur en est responsable, comme des documents qu'il emprunte. Il doit signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que la perte éventuelle de cette carte.

Tarifs	Grand Cahors	Hors Grand Cahors
plus de 18 ans	5 €	10 €
moins de 18 ans	gratuit (résident ou scolarisé)	2 €
étudiant	2 €	4 €
demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA	2 €	4 €
temporaire (1 mois)	2 €	5 €

## Conditions de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur et sur présentation de la carte. Les bibliothécaires ne sont en aucun cas responsables des choix de lectures des enfants. Les emprunts de documents peuvent s'effectuer indifféremment dans toutes les bibliothèques du réseau.

En revanche, les retours des documents se feront impérativement dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Le lecteur peut consulter le détail de son compte personnel sur l'espace abonné du site de lecture publique du Grand Cahors : [www.lecture.grandcahors.fr](http://www.lecture.grandcahors.fr)

L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble du réseau un maximum de :

- 10 livres, dont 2 nouveautés maximum, et 5 revues pour une durée de 28 jours
- 5 CD audio et 2 CD Rom pour une durée de 28 jours.
- 1 document DVD pour une durée de 7 jours (à la médiathèque du Grand Cahors)
- Pendant les mois d'été, la durée de prêt est portée à 40 jours.

L'emprunt des documents sonores et audiovisuels est réservé aux inscriptions individuelles pour un usage privé dans le cadre du "cercle de famille". Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. Le service dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une seule prolongation de prêt, d'une durée de 7 jours (5 jours pour les DVD). Les demandes de prolongation de prêt sont acceptées si le document n'est pas réservé.

Les demandes de prolongation de prêt par téléphone ou sans présentation du document sont possibles.

## Réservations

Les réservations sont possibles sur tout le réseau et pourront être faites d'une bibliothèque sur les documents d'une autre bibliothèque.

Les réservations de documents ne peuvent s'effectuer que sur les documents déjà en prêt.

L'emprunt et la restitution des réservations devront s'effectuer dans la bibliothèque possédant le document.

Quand les réservations sont disponibles, le lecteur reçoit un avis (par courriel, courrier ou téléphone) et a 10 jours à partir de cette date pour les retirer.

Les réservations ne sont pas possibles pour les nouveautés et les DVD.

## Retours

Le lecteur est responsable de tout ouvrage emprunté en son nom, il est tenu de rapporter l'ouvrage à la date mentionnée par le service de prêt. Le respect de cette date supprime l'attente d'autres lecteurs et évite les pénalités.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, émission d'un titre de recette) :

- Une 1ère lettre de rappel est envoyée 7 jours après l'expiration du délai de prêt autorisé. Le paiement d'une somme forfaitaire (pour frais de gestion et d'affranchissement) de 0,50 € sera demandé. Cette somme ne sera pas prise en compte si le rappel est envoyé par courriel.
- Une 2ème lettre de rappel est envoyée 7 jours après la première en cas de non restitution des documents. La somme forfaitaire à payer sera de 1,5 €.
- Le 3ème rappel consistera en l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 7 jours après la seconde lettre en cas de non restitution des documents. Le paiement d'une somme de 10 € pour l'ensemble des frais engagés sera exigé.
- 14 jours après la troisième lettre, si les documents en retard n'ont toujours pas été rendus, le Trésor Public engagera une mise en recouvrement de la valeur des documents.